

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE
MOBILITE NATIONALE DES ETABLISSEMENTS
SECONDAIRES**

Soutien aux projets de mobilité en France avec ou sans nuitée(s)

Sommaire

1- Préalable	3
2- Conditions d'attribution	4
3- Procédure de demande de subvention pour un projet de mobilité	6

1- Préalable



Vous souhaitez monter un projet de mobilité avec vos élèves favorisant l'ouverture culturelle, l'accrochage scolaire ou l'éducation à la citoyenneté ?

Le service de la Réussite Educative de la ville de Roubaix peut accompagner et soutenir financièrement les initiatives des établissements roubaisiens en la matière.

Ce guide vise à répondre à vos questions :

- quels sont les critères de financement ?
- quelle est la procédure d'attribution de cette subvention ?
- qui peut vous accompagner dans votre projet ?
- quelle est la marche à suivre pour déposer votre dossier ?

Contact :

Direction Générale Education Jeunesse et Sport

Service Réussite Educative

Houria Cheurfi, chargée de mission projets établissements secondaires

03.59.57.31.26

hcheurfi@ville-roubaix.fr

2- Conditions d'attribution

Les enseignants souhaitant déposer un projet ayant trait à la mobilité, devront rendre un dossier nécessaire à l'instruction de leur projet par nos services. Celui-ci est téléchargeable au sein de l'espace ressources. Le projet présenté doit répondre aux critères suivants :

A) Critères d'instruction

- le porteur de projet travaillera au sein d'un établissement scolaire Roubaisien ;
- le projet présenté respectera une méthodologie rigoureuse et précise : énoncé explicite des objectifs, des différentes étapes (préparation, réalisation, restitution) présentées sous forme d'un calendrier des actions, programme détaillé du séjour et objectifs visés, modalités d'évaluation et de restitution. Une attention particulière est en effet accordée aux modalités d'évaluation de l'impact du projet global sur les élèves et sur le travail de restitution.
- Le projet aura pour objectif de favoriser les occasions de pratiques de la langue vivante étrangère étudié ainsi que l'ouverture culturelle, l'éducation à la citoyenneté, la découverte d'un nouvel environnement
- le projet de l'année n ne pourra être instruit sans transmission préalable de votre bilan du ou des projets déposés par votre établissement scolaire année n-1.
- le projet se déroulera dans l'année scolaire de la demande de subvention ;
- le projet justifiera de démarches auprès de plusieurs partenaires financiers potentiels (Conseil Régional, Conseil départemental, Fonds propres de l'Etablissement, Autres financeurs etc.) ;
- le montant total de la subvention ne pourra pas dépasser **50% du budget total du projet pour les collèges et les lycées.**
- des actions d'autofinancement seront mises en place par les élèves impliqués ;
- **Nous rappelons qu'une participation financière de la Ville a pour objectif de diminuer au maximum la participation des familles au projet pour favoriser la participation des élèves**

roubaisiens. Par conséquent toute demande dont la participation de la Ville ne constitue pas une valeur ajoutée ne sera pas acceptée.

- Enfin, sachez que chaque établissement scolaire ne pourra bénéficier de plus de **2500 euros maximum de subvention par an**. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir les priorités de l'établissement en matière de projets dont il sollicite un soutien auprès de la Municipalité. Le projet sera également accepté au Conseil d'Administration de l'établissement avant le dépôt du dossier.

- La subvention attribuée sera divisée par deux si l'effectif total de roubaisiens est inférieur à 50%.

- La subvention maximale pouvant être attribuée à un projet de mobilité nationale est de **1000€**.

Par ailleurs vous pouvez solliciter un accompagnement technique auprès du service de la réussite éducative afin d'identifier vos besoins et/ou vous aider dans le montage de votre projet.

B) [Procédure d'attribution](#)

Les projets déposés sont instruits par une commission réunissant les représentants des services municipaux concernés. Elle statue sur le montant de la subvention sollicitée. Si l'instruction est positive, la demande est soumise au vote du Conseil Municipal. Le cas échéant, une lettre de notification de la subvention attribuée sera envoyée à l'adresse de votre établissement scolaire.

C) [Calendrier de remise de dossier de demande de subvention](#)

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention :

- **1^{ère} session : avant le 16 juillet 2021**
- **2^{ème} session : avant le 11 octobre 2021**

Vous trouverez ce dossier dans [l'Espace Ressources Secondaire](#)

3- Procédure de demande de subvention pour un projet de mobilité

Première étape : constitution du dossier de demande de subvention

Il comporte trois volets, à chaque volet sont indiquées les pièces obligatoires à joindre à votre dossier.

- **Volet de présentation :**

Les différentes étapes à suivre y sont mentionnées.

- **Volet Administratif et financier :**

Une présentation de votre établissement et de votre projet pédagogique sera à remplir. Un budget prévisionnel détaillé et l'ensemble des devis afférents devront également être joints pour permettre une étude précise de votre demande.

La partie dépenses concerne principalement :

- l'hébergement
- le transport
- les activités

La partie recettes doit mentionner les autres sources de financements (Conseil Départemental...), la subvention sollicitée, le montant de la participation des familles...

- **Volet évaluation:**

Il doit permettre l'évaluation des retombées pédagogiques du projet et assurer le suivi de l'action par nos services. Un bilan devra nous être transmis après la fin de votre projet.

Merci d'envoyer par courrier ou par mail votre dossier complet (volet 2), ainsi que toutes les pièces justificatives (devis, liste des élèves, avis positif du Conseil d'Administration de l'établissement...) avant la date limite de dépôt des dossiers.

Deuxième étape : versement de la subvention

Après le vote de votre demande de subvention par le Conseil Municipal, un courrier de notification de la somme attribuée vous est envoyé. Le délai moyen de versement de la subvention est d'environ 4 semaines, aussi cette donnée est à prendre en compte lors du choix des dates de la mise en œuvre de votre projet.

Troisième étape : production du bilan financier et évaluation du projet

Un bilan qualitatif (évaluation et description de l'impact sur les élèves), quantitatif (liste des élèves détaillée), et financier (bilan financier définitif) seront à envoyer aux différents services concernés 3 mois maximum après la fin de votre projet (un modèle de tableau se trouve à l'intérieur du dossier de demande de subvention).

La non-production de bilan financier et d'évaluation du projet bloquera les demandes de subventions ultérieures.

**NOUS ESPÉRONS QUE CE PETIT GUIDE VOUS AURA PERMIS DE RÉPONDRE À VOS
QUESTIONS ET RESTONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION
COMPLÉMENTAIRE.**

Le Service Réussite Educative

VILLE DE
ROUBAIX